

## AIRE DE PAYSAGE – PDA9 : CAMPING

### 1. TRAVAUX ASSUJETTIS

Le présent chapitre vise les catégories suivantes de travaux et de constructions réalisés à l'intérieur d'une zone de l'aire de paysage de type « PDA9 camping » du plan du règlement de zonage en vigueur et pour lesquels un permis ou un certificat est exigé en vertu du règlement de permis et certificats en vigueur:

Indiquez si applicable	Travaux à réaliser	Indiquez si applicable	Travaux à réaliser
	la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal		l'aménagement d'une aire commune
	la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres carrés		une opération de remblai et déblai de plus de 30 centimètres visibles d'une voie publique
	l'aménagement d'un nouveau site pour accueillir des campeurs		l'abattage d'un arbre mature en santé

**Note (facultatif)**

## 1.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX OU CONSTRUCTIONS À RÉALISER

**Emplacement :**

## 2. CARACTÈRE DU PDA9 CAMPING

Cette aire de paysage comprend les différents campings de la municipalité. Ces sites ont parfois un caractère boisé, parfois un caractère avec une densité importante vu le nombre d'utilisateurs qui les fréquentent. Ces sites sont une composante importante de la vocation récréotouristique de la municipalité et permettent d'accueillir un nombre important de visiteurs pendant l'été. On peut associer leur image à de la récréation intensive et leur expansion doit être adéquatement encadrée pour éviter d'affecter la qualité des aires de paysage qui les entourent.

**Argumentaire justifiant le respect du caractère de l'aire de paysage**

### 3. OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Les travaux et constructions visés par le présent chapitre et réalisés à l'intérieur du plan directeur d'aménagement doivent respecter les objectifs d'aménagement suivants:

Objectif	Commentaires
Contribuer à renforcer la vocation récréotouristique de Bromont	
Assurer des bandes tampons suffisantes pour minimiser la visibilité des sites à partir des voies publiques	
Favoriser la conservation des boisés et l'aspect naturel des sites	
Respecter et rechercher la complémentarité des fonctions des zones adjacentes	
<b>Note</b> (facultatif)	

## 4. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les critères d'analyse suivants guident les autorités compétentes de la municipalité lors de l'évaluation de la qualité des projets préalable à l'émission des permis et certificats.

### 4.1 CRITÈRES

Critère	Commentaires
les travaux de déboisement doivent être planifiés de manière à éviter de créer des trouées imposantes et à conserver une couverture boisée sur chacun des sites.	
Tous les sites doivent être dissimulés par de la végétation de manière à conserver une certaine intimité.	
Une zone tampon boisée doit être conservée le long des secteurs adjacents résidentiels, commerciaux, industriels ou récréotouristiques.	
L'implantation est réfléchiée en fonction de la protection des paysages et de la qualité de l'environnement (protection des arbres matures, des regroupements d'arbres d'intérêt et des autres composantes écologiques applicables au site).	
La forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étage, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat	

<b>Pièces justificatives</b> (au besoin)

## 5. BILAN

### Résumé de l'analyse du service d'urbanisme

*Cette section est réservée à l'usage du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable.*